Image not found or type unknown

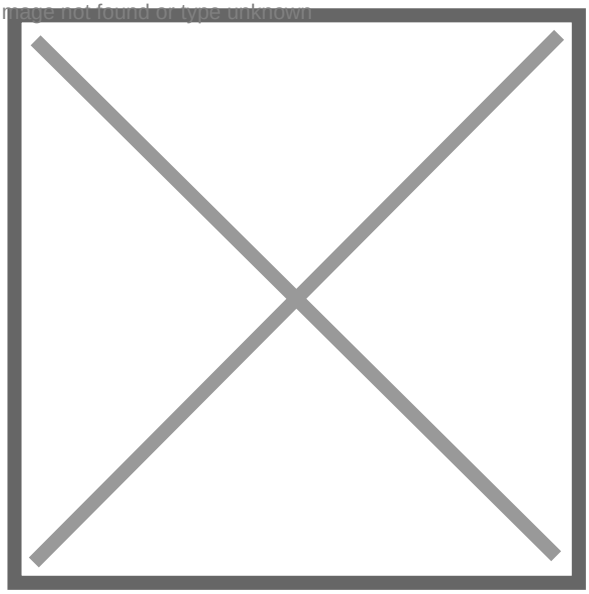

Maladie du travail après rupture conventionnelle ?

Par **hipopo2012**, le **08/04/2014** à **14:01**

Bonjour,
j'ai un ami qui après 9 ans de travail dans une entreprise a démissionné au bord du burn out.. Ensuite, il a trouvé un emploi dans une boulangerie artisanale (pétrin à la main, fabrication à l'ancienne) ; au bout de la première année , il s'est mis à souffrir énormément des épaules, du dos et tendîtes dans les mains. Comme son patron était sympathique, mon ami a accepté la rupture conventionnelle.. il est actuellement au chômage, mais il regrette car sa situation est difficile (papa de 3 enfants) ; il est en dépression. Ma question est la suivante : a t il la possibilité de "revenir en arrière" et déclarer son état de santé en maladie du travail ? (il a eu des arrêts de travail) et dans ce cas quels seront les avantages et inconvénients pour lui ? cela posera t il des problèmes à son patron boulanger qui lui a fait une rupture conventionnelle ?
Merci par avance de votre réponse

Par **moisse**, le **08/04/2014** à **17:28**

Bonsoir,
la maladie du travail cela n'existe pas. Ce qu'on nomme les malades du travail sont en général ceux qui craignent le moins le burn-out, si tant est que ce truc existe.
Par contre il existe des maladies professionnelles. C'est le médecin traitant qui instruit le dossier auprès de la CPAM
Mais ce n'est pas au patron boulanger que cela va poser problèmes. C'est plutôt à l'intéressé qui n'a pas fait constater une quelconque inaptitude par le médecin du travail.

Par **hipopo2012**, le **08/04/2014** à **18:02**

Bonsoir, merci pour votre réponse.
non, là c'est une personne honnête qui souffre beaucoup depuis son travail chez le boulanger.
Pensez vous qu'il soit trop tard pour lui pour faire reconnaitre ses souffrances en maladie professionnelle ? Et avez vous des conseils à lui donner ?
Cordialement

Par **moisse**, le **09/04/2014** à **07:23**

Bonjour,
Les conseils je les ai déjà donnés : instruire une demande en reconnaissance de maladie professionnelle auprès de la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie).
Mais sans intervention du médecin du travail, la tâche va s'avérer difficile.
Contacter le médecin traitant pour constituer la demande de reconnaissance.

Par **hipopo2012**, le **09/04/2014** à **08:05**

merci et excellente journée à vous

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés